LES POUVOIRS DE LA COMMISSION DU TRAVAIL

Elle devra faire un recensement et un classement des industries canadiennes actuelles, rechercher la nature et l'importance des associations de patrons et d'ouvriers.

SON RAPPORT DEVRA ÊTRE PRÊT POUR LE MOIS DE JUIN

travail, récemment nommée, ont été définis par arrêté en conseil. La Commission se compose comme suit:

L'honorable juge en chef Mathers, de

L'honorable juge en chei Mainers, de Manitoba, président. L'honorable Smeaton White, membre du Sénat et directeur-gérant de la "Mon-treal Gazette Publishing Company", Montréal.

Montréal.
Chas. Harrison, M.P., chef de train,
North-Bay, Ont., représentant le public.
M. Carl Riordon, président de la Riordon Pulp and Paper Company, Montréal.
M. F. Pauzé, marchand de bois, Montréal, représentant les patrons.
M. T. Moore, Ottawa, président du Congrès des métiers et du travail du Canada.

M. J. W. Bruce, de Toronto, membre la Commission d'appel dans les différends ouvriers, représentant les ou-

ers. I. Thomas Bengough, de Toronto, exsecrétaire de la Commission de l'instruction technique, est secrétaire de la Commission

Voici le texte de l'arrêté du conseil définissant les devoirs et attribution de la Commission:

Le comité du Conseil privé a pris en considération un rapport daté le 22 mars 1919 du président du sous-comité ouvrier du comité de reconstruction e de développement déclarant qu'à la réu nion du sous-comité ouvrier du comité de la reconstruction et du développe-ment, le 19 courant, le vœu suivant a été exprimé:

Le comité ouvrier est convaincu de la nécessité de formuler une politique qui assurera l'adoption de relations coo-pératives entre les patrons et les ou-vriers dans les diverses sphères d'industrie comme le meilleur moyen d'établir

Les devoirs de la Commission du ravail, récemment nommée, ont été précie la différence des conditions entre les industries diverses, mais il comprend néanmoins que certains principes prend néanmoins que certains principes diverses diverses diverses diverses diverses de la comprend néanmoins que certains principes diverses diverses de la Commission du une entente satisfaisante dans l'industrie canadienne. Le comité ouvrier apprécie la différence des conditions entre les industries diverses, mais il comprend néanmoins que certains principes de la Commission du une entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente satisfaisante dans l'industries diverses de la Commission du lune entente de la Commission du lune entente dans l'industries diverses de la Commission du lune entente dans l'industries du lune entente de la Commission du lune entente du prend neanmoins que certains principes fondamentaux s'appliquent à toutes les industries. Le comité ouvrier a sérieusement étudié l'œuvre entreprise en ce pays et ailleurs pour la solution du problème des relations industrielles et, reconnaissant la complexité et l'importance de ce problème. connaissant la complexité et l'impor-tance de ce problème, il recommande que soit immédiatement nommée une Commission royale qui fera rapport au gouvernement sur les questions suivan-

1. Les relations entre les patrons et les ouvriers et les suggestions à faire pour assurer une amélioration permanente de ces relations.

Les moyens d'assurer que les conditions industrielles affectant les rela-tions entre patrons et employés soient de temps à autre étudiées en vue d'amé-

orer ces conditions.

Aux fins suivantes la Commission:

1. Fera un recensement et un clas ment des industries canadiennes actuelles

quant à la nature et à l'importance de l'organisation actuelle parmi les associations de patrons et d'employés, res-

pectivement.
3. D'après les données disponibles 5. D'après les données disponioles, étudiera le progrès des conseils indus-triels établis en Canada, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Il est de plus recommandé que la Com-mission soumette un rapport final sur

es questions susdites pas plus tard que

Le comité agrée cette recommanda-tion et la soumet pour approbation.

DU GRAIN, CHARBON, ETC.

La Commission gouvernementale amé-

La Commission gouvernementale americaine des transports, nous dit une dépêche américaine, vient d'approuver les taux suivants relatifs au transport sur les grands lacs, durant cette saison, du

minerai, du grain et du charbon. Les taux sont comme suit : minerai, 80

par boisseau en moins que le taux du lac Erié. Le prix du transport jusqu'à Détroit est le même que celui vers les

\$50,111 pour des recherches.

ches industrielles et scientifiques, l'année dernière, ont été de \$50.111, dont

\$19,600 pour salaire. On a subventionné certaines recherches spéciales au montant de \$5,854; les études forestières

ont coûté \$2,490; il y a eu \$3,000 distri-

Les dépenses du Bureau des recher-

LES TAUX DE TRANSPORT

RODOLPHE BOUDREAU. Greffier du Conseil privé

SUR LES GRANDS LACS.

SOUMISSIONS DEMANDÉES.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et endossées "Soumission pour superstructure du pont de Timiskaming-Nord, Qué.", seront reçues à ce bureau jusqu'à 12 heures, midi, mardi le 13 mai 1919, pour la construction de la superstructure d'un pont, comprenant quatre arches, sur la rivière des Quinze, à Timiskaming-Nord, comté de Pontiac, province de Québec.

Pontiac, province de Québec.

On peut voir les plans et formules de contrat et se procurer des devis et forcontrat et se procurer des devis et formules de soumission à ce département, aux bureaux des ingénieurs de district, édifice Shaughnessy, Montréal, Qué., édifice Equity, Toronto, Ont., et au bureau de poste d'Hamilton, Ont.

On ne considérerá aucune soumission à moins qu'elle ne soit faite sur la formule fournie par le département et conforme aux conditions y contenues.

forme aux conditions y contenues.

Chaque soumission devra être accom-Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté sur une banque chartée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, équivalant à 10 pour 100 du montant de la soumission. On acceptera aussi des bons d'emprunt de guerre comme garantie ou des bons de guerre et chèques si requis pour compléter un montant d'annoint.

On pourra se procurer des im-Note.—On pourra se procurer des imprimés bleus à ce département en déposant un chèque de banque accepté pour le montant de \$20, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel sera retourné si la personne qui a l'intention de soumissionner envoie une soumission régulière.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,

Secrétaire. bués en fondations d'études.

L'ALBERTA A LA TÊTE DES PROVINCES, EN 1918, POUR LA PRODUCTION DU CHARBON. [Suite de la page 1.]

une valeur de \$6,662,581, ou une moyen-ne de \$5.35 par tonne. Par provinces, la production de coke

Par provinces, la production de coke se répartit comme suit: Nouvelle-Ecosse, 581,870 tonnes, une diminution de 63,199 tonnes; Ontario, 408,033 tonnes, une augmentation de 33,019 tonnes; Alberta, 32,801 tonnes, une augmentation de 1,605 tonnes; Colombie-Britannique, 211,643 tonnes, une augmentation de 21,057 tonnes. 31:057 tonnes.

Les fours qui ont été en exploitation pendant l'année sont ceux de Sydney-Mines, N.-E., Sault Ste-Marie, Ont.; Co-leman, Alta; Fernie, Michel et Union Bay, dans la Colombie-Britannique.

PLUSIEURS FOURS INACTIES

A la fin de l'année, 1,560 fours étaient en exploitation, 1,041 étaient inactifs et 115 étaient en voie de construction. Les fours que l'on construisaient se répartissaient comme suit: 60 fours Koppers à Sydney, 25 fours Willepatte à Sault Ste-Marie, et 30 fours régénérateurs Lomax à Anyox, Colombie-Britannique.

max à Anyox, Colombie-Britannique.

Les exportations de coke en 1918 ont été de 29,612 tonnes représentant une valeur de \$223,629, ou une moyenne de \$7.55 par tonne; ces exportations en 1917 avaient été de 23,595 tonnes représentant une valeur de \$137,318, ou une moyenne de \$5.82 par tonne. Les importations de coke en 1918 ont été de 1165.590 tonnes représentant une valeur que valeur de coke en 1918 ont été de 1165.590 tonnes représentant une valeur de coke en 1918 ont été de 1165.590 tonnes représentant une valeur de la coke de la coke de la coke en 1918 ont été de 1165.590 tonnes représentant une valeur de la coke de 1,165,590 tonnes représentant une valeur de \$8,975,445, ou une moyenne de \$7.70 de \$5,975,445, ou une moyenne de \$7.70 par tonne; ces importations en 1917 avaient été de 970,106 tonnes représentant une valeur de \$6,517,260, ou une moyenne de \$6.72 par tonne.

La consommation approximative de coke de four en 1918 a été de 2,363,270 tonnes, comparée à 2,192,373 tonnes pour 1917.

o63 tonnes, soit 71.2 pour 100, ont été obtenues dans les fours de distillation de sous-produits ou charbon, et ces sous-produits comprenaient 10,525 tonnes de sulfate d'amoniaque et 7,697,435 gallons de goudron, la production de ces sous-produits en 1917 avait été de 9,941 tonnes de sulfate d'ammoniaque et 9,-072,202 gallons de goudron.

DES SUCRERIES

POUR L'ECOSSE

Nombre d'importateurs s'informent des possibilités d'importer cet article du Canada.

L'approvisionnement de sucreries. Ecosse, est insuffisant, par une quantité considérable, à cause du rationnement du sucre établi pendant la guerre. C'est le fait qu'annonce M. le commissaire J. Forsyth Smith dans un rapport com-muniqué au ministère du Commerce et de l'Industrie. Et il ajoute que, en dépit des efforts spéciaux faits par manufacturiers anglais pour répor manufacturiers anglais pour répondre aux demandes que leurs sont faites, ils ne pourront pas, d'ici plusieurs années, y parvenir. On importe bien des su-creries 'américaines, mais ces importa-tions sont limitées par un règlement à 40 pour 100 des importations permises en 1916.

Les taux sont comme suit: minerai, 80 cents par tonne; charbon, 42½ cents par tonne; charbon, 42½ cents par tonne; grain, du lac Supérieur au lac Erié et du lac Michigan au lac Erié, pour avril et mai, 3½ cents et 3 cents par boisseau respectivement; septembre, octobre et novembre, 3½ cents et 3 cents respectivement, et pour décembre, y compris la mise en entrepôt du navire, 5½ cents et 5 cents respectivement. Les taux pour le transport du grain à la baie Georgienne et à Gooderich ont été fixés à ½ cent par boisseau, au Port-Huron à ½ cent, à Collingwood à ½ cent par boisseau en mpins que le taux du Comme toute les restrictions que frap-paient les importations canadiennes ont été levées, la situation devient de ce fait exceptionnellement favorable à l'impor-tation des sucreries canadiennes, et nos exportateurs de sucreries devraient pou-voir prendre des commandes considé-rables pour livraison immédiate, et inrables pour livraison immediate, et introduire, dans les conditions les plus favorables, certaines sortes de leurs produits qui pourront, dans la suite, tenir tête à la concurrence de l'industrie anglaise restaurée

Nombre d'importateurs et de distributeurs de sucreries sont désireux de se mettre en relation avec les manufacturiers canadiens. Les chocolats et toutes espèces de sucreries seront en très grande demande pendant les prochains de des distributeurs de sucreries seront en très grande demande pendant les prochains de des distributeurs de sucreries seront en très grande demande pendant les prochains de des distributeurs de sucreries sont désireux de ment pendant la guerre.

Prenez des timbres d'économies et économisez systématiquement.

COMMENT DISPOSER DES **BOISSONS SAISIES ET** NON RÉCLAMÉES.

[Suite de la page 1.]

Rèalements.

Règlements.

1. Les règlements établis par un arrêté en conseil du 24 février 1919 (C.P. 413), concernant la fabrication, l'importation et l'expédition interprovinciale de liqueurs enivrantes au Canada sont par les présentes modifiés comme suit.

L'article 4 est modifié en y ajoutant le paragraphe suivant:

(4) (a) Si dans le cas où des liqueurs enivrantes sont confisquées et apportées devant un magistrat ou des magistrats quelconques, conformément aux dispositions du paragraphe précédent, il est

quelconques, conformément aux dispo-sitions du paragraphe précédent, il est impossible de déterminer qui en est le consignateur ou le consignataire ou le consignateur ou le consignataire ou le propriétaire, ou la personne qui ya droit ou qui la réclame, et que personne ne prouve son droit à la possession de telles liqueurs enivrantes dans un délai de quinze jours après la confiscation comme susdit, ou dans tel autre délai que le magistrat peut accorder, ou qui peut autrement être accorde par un tribunal compétent, alors le magistrat ou les magistrats qui ont émis le mandat en exécutive. competent, alors le magistrat ou les ma-gistrats qui ont émis le mandat en exé-cution duquel ces liqueurs enivrantes ont été confisquées, ou, au cas de décès, absence ou incapacité de tel magistrat ou tels magistrats ayant la même juri-diction, peuvent déclarer que sont con-fisquées pour la couronne telles liqueurs enivrantes ainsi que les hermieures telles nsquees pour la couronne telles liqueurs enivrantes, ainsi que les barriques, tonneaux, caisses, boîtes, bouteilles, colis, contenants et récipients de toutes sortes qui contiennent ces liqueurs.

(b) Les dispositions du présent paragraphe peuvent s'appliquer à la confiscation pour la couronne de toutes liqueurs enivrantes ainsi que des récipiers.

queurs enivrantes, ainsi que des réci-pients de toutes sortes qui les contien-nent, qui ont jusqu'ici été confisquées et apportées devant un magistrat ou des magistrats conformément au parades magistrats conformément au para-graphe 3 du présent article, mais qui, personne n'ayant été déclaré coupable d'infraction en ce qui concerne ces li-queurs enivrantes, n'ont pu être confis-quées comme susdit et sont actuelle-ment retenues en attendant la décision de tel magistrat ou magistrats; toute-fois les pouveixes confise par le présent fois, les pouvoirs conférés par le présent paragraphe ne seront en aucun cas exercés avant l'expiration de quinze

paragraphe ne seront en aucun cas exercés avant l'expiration de quinze jours après la publication des présents règlements dans la Gazette du Canada. (5) Dès que des liqueurs enivrantes et les récipients qui les contiennent ont été confisqués pour la couronne, le magistrat ou les magistrats par qui cette confiscation a été ordonnée transmettront immédiatement au ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur un avis par écrit spécifiant les quantités et les espèces de liqueurs enivrantes ainsi confisquées, et ils ordonneront que ces liqueurs enivrantes soient immédiatement déposées dans un entrepôt de douane dans la province où ces liqueurs enivrantes ont été confisquées comme susdit, pour qu'il en soit disposé ainsi que décidera le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur. Revenu de l'intérieur. RODOLPHE BOUDREAU, Greffier du Conseil privé.

six ou neuf mois. Lorsque les conditions seront devenues plus normales, les chocolats devront faire face à une très vive concurrence de la part des manufacturiers anglais, bien que, même avant la guerre, certaines quantités de chocolats américains aient été importés et accueillis avec très grande faveur par la clientèle. En fait de commerce permenent on demande plus spécialement les pâtes de menthe et les spécialités courants en tous genres de sucreries. Parmi les sucreries importées des Etats-Unis on mentionne les bonbons de coco, six ou neuf mois. Lorsque les condi-Unis on mentionne les bonbons de coco, les caramels, les chocolats en tablettes, sucre d'ananas, pastilles, gommes en

cristaux, marshmallones, etc.

Beaucoup de distributeurs aussi demande de la gomme à mâcher dont la consommation a augmenté considérablement pendant la guerre.

Prenez des timbres d'économie